

**« Concours Herta® Couronne des Rois Epiphanie » CROQUONS LA VIE®**

**ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU CONCOURS**

La Société Herta, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 311 043 194 ayant son siège social au 7 boulevard Pierre Carle- BP 900 Noisiel – 77446 Marne-la-Vallée Cedex 2 (ci-après dénommée la Société Organisatrice) organise du 22 décembre 2015 14h00 au 15 janvier 2016 23h59 (heure française), un concours intitulé « Concours Herta® Couronne des Rois Epiphanie » (ci-après dénommé le Concours).

Ce concours se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : [www.facebook.com/herta.fr](http://www.facebook.com/herta.fr)

\*Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. La Société Organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

**ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Concours est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ceux de la société gestionnaire ainsi que des membres de leur famille.

**ARTICLE 3 – ANNONCE DU CONCOURS**

Ce Concours est annoncé sur le(s) support(s) suivant(s) :

- Newsletter Mensuelle Cuisine Croquons la Vie
- Publication Facebook <https://www.facebook.com/herta.fr>
- Emailing dédié.

**ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU**

Un (1) chèque cadeau à valoir sur un séjour sur le site [www.weekendesk.fr](http://www.weekendesk.fr) d'une valeur unitaire indicative de 500 euros. Offre valable 1 an en France Métropolitaine et à l'étranger selon les offres présentes sur le site.

Vingt (20) lots chacun composés d'un moule à tartes Tefal et d'un gant de cuisine Herta d'une valeur globale indicative de 15 euros.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

**ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS**

## 5.1

Le concours a pour thème les couronnes des rois de l'épiphanie.

Pour participer au Concours, le participant doit :

- Se rendre sur le site internet <https://www.facebook.com/herta.fr> du 22 décembre 2015 14h00 au 15 janvier 2016 23h59 (heure française) ;
- Prendre connaissance du post qui annonce le jeu « Couronnes des Rois Epiphanie »
- Créer une couronne des rois et poster la photographie de ladite couronne (ci-après « la Photographie ») en commentaire du post « Concours Herta® Couronne des rois Epiphanie » répondant notamment aux caractéristiques précisées à l'article 6.

Le candidat s'engage à poster une photo conforme au règlement et ne portant pas atteinte aux droits des tiers. En s'inscrivant, il accepte la diffusion de cette photo sur le site du Concours, pendant la durée du Concours.

En cas de gain, il accepte que la photographie de la couronne soit utilisée sur le site jusqu'au 31/06/16.»

## 5.2

Une seule participation par foyer (même nom, même identifiant Facebook, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée pendant toute la durée du Concours.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

## **ARTICLE 6 – CONTENU ET CARACTERE DE LA PHOTOGRAPHIE**

### 6.1

Les photographies doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Les photographies envoyées doivent être au format .jpg ou .gif d'un poids maximum de 2 Mo
- Dont la qualité technique serait jugée suffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- Dont la réalité paraît évidente (non issue d'un photomontage) ;
- Etre conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- Ne pas démontrer des signes de violence ni être à caractère vulgaire ;
- Ne pas porter atteinte aux droits des tiers (vie privée, droits de propriété intellectuelle tel que droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image...) et notamment ne pas représenter des éléments soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle ;
- Etre conforme à la réglementation et à la législation en vigueur et ne pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice.

Le participant reconnaît être titulaire des droits afférents à la Photographie.

Le participant est dûment informé qu'il est responsable de toutes les réclamations d'un tiers trouvant leur source dans la diffusion de la Photographie, et ce quelle que soit la nature du grief invoqué.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de retirer si besoin toute Photographie faisant l'objet d'une réclamation de la part d'un tiers, annulant ainsi la participation du participant.

## **6.2**

Les participants sont dûment informés que leur Photographie est soumise à une modération a priori.

Toute participation qui aura fait l'objet d'un rejet total ou partiel par le modérateur sera présumée faite en violation des dispositions du présent règlement et sera donc de droit annulée.

Le participant pourra alors participer à nouveau, en suivant les mêmes modalités de participation.

## **ARTICLE 7 - UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES**

Les participants au Concours autorisent la Société Organisatrice, à utiliser leur Photographie et leur recette sur le site Internet du Concours « Concours Herta® Couronnes des Rois Epiphanie » à titre gratuit pendant toute la durée du Concours et ce à compter de la publication de la Photographie.

## **ARTICLE 8 - DESIGNATION DES GAGNANTS**

Entre le 16 janvier et le 25 janvier 2016, le jury composé de membres de la Société Organisatrice du Concours sélectionnera les 21 photographies gagnantes selon les critères suivants :

- Cohérence avec le thème « Couronne des rois »
- Esthétique de la réalisation
- L'originalité de la réalisation
- Simplicité de la réalisation

La meilleure photographie remportera le lot 1 (chèque cadeau weekdesk), les recettes classées de 2 à 20 le lot 2 (1 moule à tartes Tefal et un gant de cuisine Herta).

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même identifiant Facebook, une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Concours.

## **ARTICLE 9 – MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION**

Le participant qui a été désigné comme gagnant sera annoncé en commentaire sous sa photographie sur le post du concours le 26 janvier 2016.

Le gagnant recevra sa dotation à l'adresse postale qu'il aura indiquée lors de son inscription sur le site Internet dans un délai approximatif de 6 (six) à 8 (huit) semaines à compter de l'annonce du gain.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant, en raison d'une adresse postale inexacte, sera tenue à sa disposition à :

Société Nestlé France  
« Concours Herta recettes de Chez vous – Croquons La Vie »  
7 boulevard Pierre Carle  
BP 900 Noisiel  
77446 Marne-la-Vallée Cedex 2

pendant un délai de 4 (quatre) mois à compter de la fin du Concours. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins si le gagnant demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

## **ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT**

### **10.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **10.2 Accès au règlement**

Le présent règlement est consultable sur le site internet <https://www.facebook.com/herta.fr> jusqu'au 15 janvier 2016.

## **ARTICLE 11 - ANNULATION / MODIFICATION DU CONCOURS**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

## **ARTICLE 12 - CONTESTATION ET RECLAMATION**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Concours à l'adresse suivante :

Société Nestlé France  
« Concours Herta recettes de Chez vous – Croquons La Vie »  
7 boulevard Pierre Carle  
BP 900 Noisiel  
77446 Marne-la-Vallée Cedex 2

## **ARTICLE 13 - RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RESEAU INTERNET**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Concours.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

## **ARTICLE 14 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Concours et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Concours et pourront être utilisées à des fins commerciales uniquement sous réserve de l'accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant au Service Consommateurs de la société organisatrice:

Société Nestlé France – Service consommateurs

« Concours Herta recettes de Chez vous – Croquons La Vie »  
7 boulevard Pierre Carle  
BP 900 Noisiel  
77446 Marne-la-Vallée Cedex 2

**ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE**

Ce Concours et le présent règlement sont soumis à la loi française.